

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026-111

Le mercredi vingt-trois septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Sébastien BAILLET, Maire d'Étapes-sur-mer, en suite d'une convocation en date du seize septembre deux mille vingt-six.

Date convocation : 16/09/2026	Présents : Adjoints : M. BAILLET Sébastien, Mme TILLIER Nathalie, M. LEPRÊTRE Régis, M. BONVOISIN René, Mme POMMIER Marie-José, M. HAGNERÉ Damien, Mme PHILIPPOT Loëtitia, M. RAMET Philippe, Mme FOURNIER Pauline. Conseillers municipaux : Mme CALOIN Allison, M. CARALP Philippe, Mme CATHERIN Athénais, Mme ÉLYSÉ Andréa, M. GOSSELIN Jean-Michel, Mme HENRIETTE Aurélie, M. HOLMES Arnaud, M. LEPRÊTRE Emmanuel, Mme LOTH Cécile, M. MATHIAS Serge, M. RAMET Fabien, Mme ROUX Bérénice, M. WAROT Laurent, M. BERRIER Paul, M. De ROCQUIGNY Antoine, Mme DHALENNE Brigitte, Mme MAILLART Maryse, Mme PREUVOST Coralie
Conseillers en exercice : 33	Absents ayant donné pouvoir : Mme WACOGNE Aurore, Mme BONVOISIN Nathalie, M. TINDILLER Franck, M. RAMET Dominique
Conseillers présents : 27	Absents : M. CAUX Franck, M. LAMOUR Jean-Pierre
Absent(s) - procuration(s) : 4	Votant(s) : 31 Exprimé(s) : 31 Pour : 31 Contre : 00 Abstention : 00
Absent(s) : 2	Secrétaire de séance : M. CARALP Philippe
Total absent(s) : 6	

Objet	« Les Déferlantes de la Jeunesse 2026 » - Fixation des tarifs de participation aux sorties organisées pendant les vacances d'automne 2026
Rapporteur	Mme Nathalie TILLIER, Adjointe au Maire d'Étapes-sur-mer à l'Éducation
Service instructeur	Service Éducation-Jeunesse
Annexe	• Néant
Domaine de compétence	7.10 - Divers

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du Conseil municipal ;

Vu la politique municipale menée en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des familles ;

Vu l'avis de la Commission municipale « Éducation - Jeunesse » réunie le 25 août 2026 ;

Considérant que la Ville d'Étapes-sur-mer organise, durant les vacances scolaires, l'événement « **Les Déferlantes de la Jeunesse** », proposant aux enfants, aux jeunes et à leurs familles un programme diversifié d'activités éducatives, culturelles et de loisirs ;

Considérant que cette manifestation vise notamment à favoriser l'accès aux loisirs et à la culture, à développer les temps de partage entre parents et enfants et à proposer aux familles des activités et sorties à des tarifs accessibles ;

Considérant que, dans le cadre de l'édition organisée durant les vacances d'automne 2026, la Ville souhaite proposer plusieurs sorties à destination des familles ;

Considérant que les tarifs proposés constituent une participation des usagers au coût des sorties et que la Ville prend à sa charge une partie du coût réel de leur organisation afin de favoriser leur accessibilité au plus grand nombre ;

Considérant qu'une tarification différenciée est proposée entre les personnes résidant à Étapes-sur-mer et celles résidant à l'extérieur de la commune, afin de faire bénéficier prioritairement les habitants de la commune de l'effort financier consenti par la collectivité ;

Considérant que le budget prévisionnel consacré à ces actions est estimé à environ 25 000 €, pour des recettes issues de la participation des familles évaluées à environ 15 000 €, soit un reste à charge prévisionnel pour la Commune de l'ordre de 10 000 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **approuver** les tarifs de participation aux sorties organisées dans le cadre des « Déferlantes de la Jeunesse 2026 », comme suit :

Date	Destination / activité	Tarif Étaflois	Tarif Extérieurs
24 octobre 2026	Parc Astérix - sortie parents-enfants	35 € / personne	50 € / personne
24 octobre 2026	Plopsaland - Belgique	35 € / personne	50 € / personne
31 octobre 2026	Paris - bateau-mouche et Tour Eiffel	35 € / personne	50 € / personne
31 octobre 2026	Zoo de Cerza	30 € / personne	45 € / personne

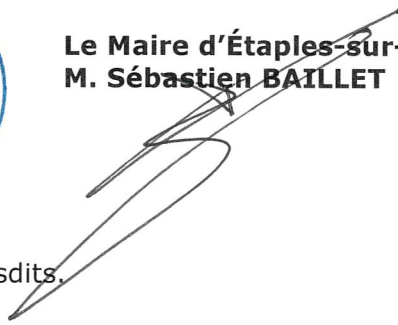
- **préciser** que ces tarifs constituent une participation des bénéficiaires au coût des sorties, la Commune prenant à sa charge une partie du coût réel de leur organisation ;
- **approuver** le principe d'une tarification différenciée entre les personnes résidant à Étapes-sur-mer et celles résidant à l'extérieur de la commune ;
- **inscrire** les recettes correspondantes au budget communal ;
- **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, à signer les actes et documents nécessaires à l'organisation et à la mise en œuvre des sorties concernées.

Dit que :

- la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ;
- elle fera l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité lui conférant son caractère exécutoire ;
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens ».



**Le Maire d'Étapes-sur-mer,
M. Sébastien BAILLET**



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération a été inscrite sur la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal, affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune le 30 septembre 2026.